

Cit'ergie

European Energy Award

Appel à
Candidatures
2019

Cit'ergie®

LE LABEL ÉNERGIE-CLIMAT DES COLLECTIVITÉS

GUADELOUPE



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Appel à Candidatures ADEME Guadeloupe 2019



Le label Energie-Climat des Collectivités

Sommaire

1. Contexte et objet de l'appel à candidatures
2. Présentation de la démarche Cit'Ergie
3. Territoire éligibles
4. Critères d'éligibilité
5. Aides proposées
6. Engagement des collectivités lauréates
7. Procédure de candidature
8. Valorisation des opérations
9. Dossier de candidature

La Direction Régionale de Guadeloupe de l'ADEME, a choisi, à travers cet appel à candidatures de sélectionner jusqu'à 5 collectivités volontaires afin de leur faire bénéficier d'un accompagnement technique et financier dans l'amélioration de leur politique énergie en cohérence avec des objectifs climatiques.

FICHE SYNTHETIQUE

Date de remise des dossiers de candidature :

Date 1 : vendredi 28 juin 2019

Date 2 : lundi 30 septembre 2019

Bénéficiaires :

Communauté d'agglomération et communes

Actions éligibles :

L'accompagnement à la mise en place de la démarche de labellisation Cit'Ergie

Documents utiles :

Consulter le site : <https://www.citergie.ademe.fr>

Pièces à fournir :

L'ensemble des pièces à fournir est présenté dans ce document et les formulaires de candidature administratif, technique et financier ci-joint. Le tout sera à transmettre par e-mail à elisa.rhetiere@ademe.fr et à envoyer ou déposer en un exemplaire papier à l'ADEME à l'adresse ci-dessous :

<p>ADEME Immeuble Café Center, Rue Ferdinand Forest, 97122 Baie-Mahault</p>

Contacts :

En amont du dépôt de dossier de candidature, le porteur de projet est invité à contacter :

<p>Elisa RHETIERE Tel : 05 90 32 90 12 Mobile : 06 90 53 37 38 Elisa.rhetiere@ademe.fr</p>

1. Contexte et objet de l'appel à candidatures :

A ce jour, 167 collectivités françaises sont engagées dans le processus de labellisation Cit'Ergie, 80 ont obtenu le label dont 2 en Guadeloupe (ville de Baie-Mahault et CAP EXCELLENCE labellisées Cap Cit'Ergie)

L'ADEME Guadeloupe lance un appel à candidatures afin d'inciter les nouvelles collectivités à s'engager dans le processus de labellisation Cit'Ergie, qu'elles disposent ou non d'une politique énergétique et climatique formalisée.

Pour les collectivités en réflexion, le processus du label favorise une culture partagée sur l'énergie et le climat au sein de l'ensemble des services de la collectivité. Il permet la co-construction d'une politique énergie-climat efficace et fondée sur des objectifs fédérateurs.

Pour les collectivités plus avancées, l'évaluation précise et objective par une personne extérieure, permet d'analyser les actions déjà mises en place tout en donnant un nouveau souffle à la politique et aux services mobilisés. Dans les deux cas, le label Cit'Ergie offre une reconnaissance forte et internationale de la qualité de la politique énergie-climat.

L'objectif de cet appel à candidatures est de sélectionner jusqu'à 5 collectivités volontaires pour obtenir le label Cit'Ergie.

Ces collectivités bénéficieront d'un accompagnement technique et financier (70% du coût du conseiller) pour mener à bien cette démarche et d'un pré-diagnostic gratuit en amont.

2. Présentation de la démarche Cit'Ergie

Les collectivités locales ont un rôle primordial à jouer en matière de politique énergétique durable. Elles ont, à cet égard, de larges compétences, et des marges d'influence que la démarche de labellisation leur permet de mobiliser pleinement.

Cit'Ergie est l'appellation française du label européen European Energy Award (EEA), certification reconnue au niveau européen et diffusée en France par l'ADEME.

Cit'Ergie est un label destiné aux communes et intercommunalités qui souhaitent contribuer activement à améliorer leur politique énergie en cohérence avec des objectifs climatiques.

Le processus de labellisation Cit'Ergie constitue un atout pour les collectivités qui s'engagent dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ambitieux, ont signé la Convention des Maires pour la lutte contre le changement climatique, construisent le volet énergie de leur Agenda 21 ou s'engagent dans une nouvelle démarche structurante de leur politique énergétique.

Le label Cit'Ergie s'appuie sur une méthode et des outils communs à toutes les collectivités engagées dans le « European Energy Award », permettant ainsi une reconnaissance européenne des actions mises en place, ainsi que des possibilités de benchmark des politiques énergie climat des collectivités. L'objectif de l'outil est de

guider la collectivité dans sa politique de transition énergétique sur la base d'un référentiel unique lui permettant de dresser un diagnostic complet de sa politique énergie-climat et de prioriser son programme d'actions. Le référentiel unique permet la comparabilité entre les territoires : des activités, des indicateurs, ainsi que le partage des meilleures pratiques disponibles et retours d'expériences pour favoriser la démultiplication des actions exemplaires.

Le label évalue les collectivités sur les actions qu'elles conduisent dans le cadre de leurs compétences propres : leur potentiel. La labellisation est attribuée à une collectivité dès lors qu'une part significative des actions et des engagements qu'elle a pris dans le cadre de ses compétences propres ont été mis en œuvre.

La labellisation prend en compte les leviers possibles pour l'engagement d'actions énergie climat dans les 6 domaines suivants, regroupant 79 mesures :

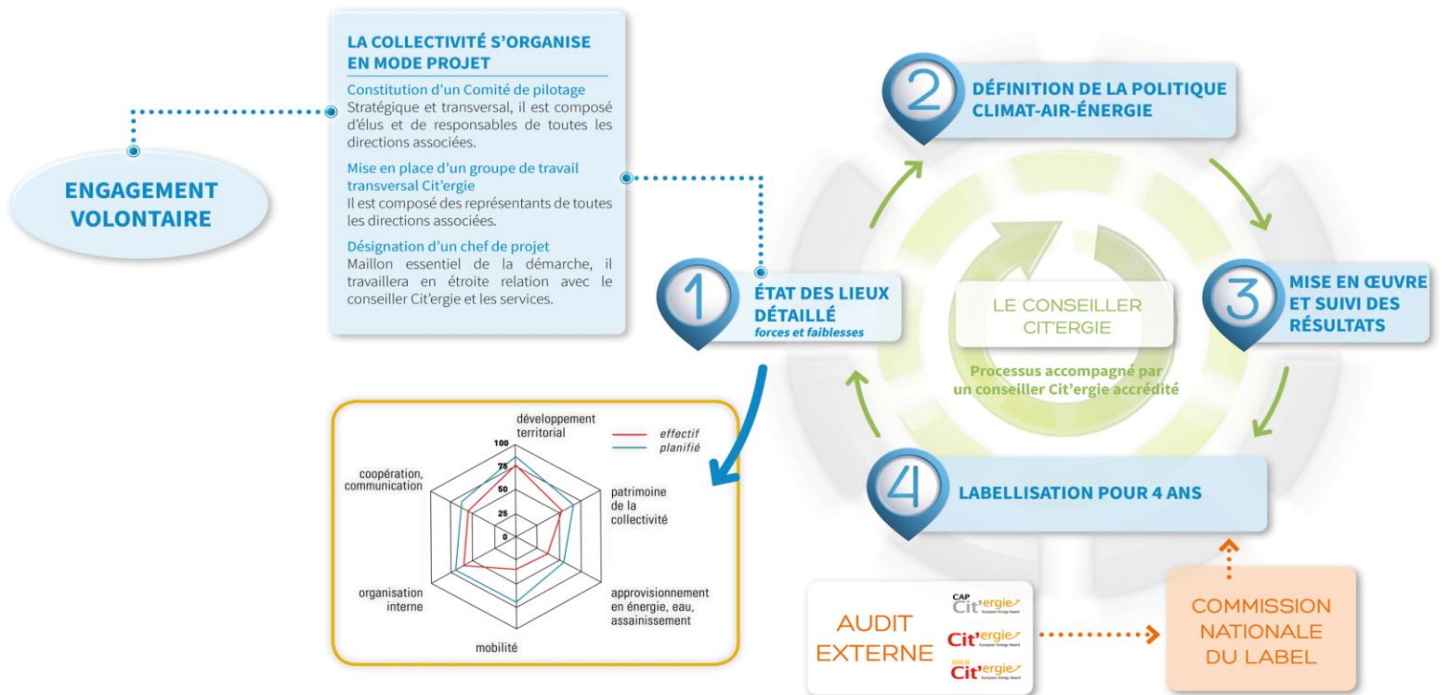
- Planification du développement territorial
- Patrimoine de la collectivité
- Approvisionnement en énergie, eau et assainissement
- Mobilité
- Organisation interne
- Communication et coopération

Ainsi, Cit'Ergie est un label de « bonne conduite » qui récompense pour quatre ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Partant d'un engagement volontaire de ses élus, se traduisant par la formation d'un comité de pilotage et d'une équipe projet transverse pour établir et mettre en œuvre une politique Energie-Climat en lien avec ses compétences, la collectivité suit une procédure en 4 étapes (voir paragraphe ci-dessous) accompagnée par un conseiller accrédité Cit'Ergie qu'elle choisira.

Le conseiller accompagnera la collectivité tout au long du processus, généralement 3 à 4 ans. De manière plus précise, le rôle du conseiller Cit'Ergie est :

- D'animer le groupe de travail de la collectivité, notamment avec le chef de projet Cit'Ergie,
- D'éclairer les décisions, mettre en valeur les expériences et bonnes pratiques des autres collectivités,
- De réaliser l'évaluation chiffrée de l'état des lieux sur la base du catalogue des 79 actions Cit'Ergie,
- De préparer le rapport en vue de la demande du label présenté à l'auditeur et à la commission du label,
- D'assurer une visite annuelle de suivi,



Le déroulement du processus est structuré en 4 phases :

- Etape préalables
 - Pré-diagnostic Cit'Ergie réalisé avec la direction régionale de l'ADEME, afin de confirmer son potentiel de labellisation (gratuit)
- L'analyse de la situation initiale *
 - Etat des lieux détaillé de la politique énergie climat (sur la base d'un catalogue standardisé de 79 actions),
 - Evaluation quantitative chiffrée et identification des potentiels d'amélioration.
- L'élaboration de programme énergie-climat pluriannuel
 - Définition du programme de politique et d'action Energie ou Energie Climat,
 - Délibération politique,
 - Optimisation de l'organisation interne,
 - Mise en œuvre et suivi du programme d'action.
- La demande de labellisation
 - Rapport de demande de labellisation,
 - Audit externe,
 - Décision de la commission nationale du label,
 - Visite annuelle du conseiller pour le suivi et le mise en œuvre du programme.
- Un nouvel audit tous les 4 ans

Il existe trois niveau de reconnaissance :

- La reconnaissance CAP Cit'Ergie qui reconnaît les collectivités qui sont entrées dans la démarche de labellisation mais n'ont pas encore atteint 50% de réalisation de leur potentiel et font preuve de leur volonté de s'améliorer.

- Le label Cit'Ergie qui récompense les collectivités qui dépassent 50% de leur potentiel.
- Cit'Ergie Gold qui récompense les collectivités les plus avancées et qui dépassent 75% de réalisation de leur potentiel.

3. Territoires éligibles à l'appel à candidatures Cit'Ergie

Les acteurs concernés par le présent appel à candidatures sont :

- Les communautés d'agglomérations
- Les communes

Cet appel à candidatures s'adresse à tous les territoires désireux de s'investir sur le sujet. Les critères de sélection porteront sur la capacité de la collectivité à conduire le processus Cit'Ergie indépendamment du fait qu'elle soit ou non dans un processus PCAET.

4. Critères d'éligibilité et calendrier de sélection

4.1 La collectivité candidate devra :

- Avoir pris une délibération sur sa volonté de s'engager dans le processus du label en spécifiant les moyens financiers et organisationnels qu'elle mobilisera.
- Disposer de services ou personnels dédiés sur les questions de l'énergie
- Avoir les compétences dans au moins 6 des domaines suivants, à savoir :
 - Aménagement et planification urbaine,
 - Gestion de patrimoine et de l'énergie dans le patrimoine,
 - Approvisionnement, production et distribution d'énergie,
 - Politique de l'habitat,
 - Eau (approvisionnement et assainissement),
 - Déchets (collecte et traitement),
 - Organisation des transports et mobilité,
 - Développement et aménagement économique,
 - Aménagement, voiries, parcs de stationnement...,
 - Protection et mise en valeur de l'environnement,
 - Action sociale,

a. Critères de sélection

Un comité piloté par l'ADEME et composé de représentants de la Région, du CAUE, de la Banque des Territoires (caisse des dépôts), de l'Agence Française de Développement (AFD), de Synergile (OREC) se réunira pour évaluer les candidatures. L'ADEME sélectionnera les collectivités lauréates. Des compléments d'informations seront éventuellement demandés aux porteurs de projets durant cette étape.

Les projets seront analysés et classés suivant plusieurs critères :

- Nature et qualité du portage politique,
- Expérience de conduite de démarche énergie-climat,
- Nombre et qualité des actions engagées sur l'énergie,
- Niveau d'intégration de la démarche énergie-climat dans l'ensemble des politiques de l'organisme,

- Contexte, enjeux locaux identifiés et évaluation des opérations antérieures en matière d'énergie,
- Approche partenariale avec les acteurs du territoire (nombre et diversité),
- Moyens mis en œuvre par l'organisme (techniques, financiers, humains),
- Une attention particulière sera donnée au niveau d'implication prévue pour le chef de projet et son équipe.

b. Calendrier de sélection

Deux vagues de sélections sont prévues :

- Vendredi 28 juin 2019 date limite de réception des dossiers pour la 1ère sélection
- Lundi 30 septembre 2019 date limite de réception des dossiers pour la 2ème sélection

5. Aides proposées

La collectivité recevra un accompagnement technique proposé par l'ADEME tout au long du projet.

Les projets lauréats bénéficieront d'une aide financière de 70% du montant HT des dépenses liées au processus de labellisation (coût de l'accompagnement du conseiller Cit'Ergie pendant 4 ans).

L'ADEME proposera par ailleurs un **pré-diagnostic gratuit** en amont de la démarche.

6. Engagement des collectivités lauréates

Les collectivités s'engagent à

- Respecter les termes du règlement Cit'Ergie, et notamment les conditions d'utilisation du label Cit'Ergie
- Respecter le cahier des charges type Cit'Ergie de l'ADEME pour sélectionner le conseiller,
- Accepter la diffusion et valorisation des enseignements et résultats obtenus,
- Participer aux réseaux d'échanges nationaux et régionaux

7. Procédure de candidature

Chaque candidat devra présenter le dossier de candidature décrit au paragraphe 9.

Pour tous renseignements complémentaires, les collectivités peuvent contacter :

Elisa RHETIERE

Tel: 0590 32 90 12

Elisa.rhetiere@ademe.fr

8. Valorisation des opérations

Les collectivités lauréates pourront faire l'objet d'actions de communication diverses : articles de presse, présentation lors de colloques, édition de documents spécifiques de présentation, site internet de l'ADEME... Dès leur engagement dans la démarche Cit'Ergie validée par l'ADEME, les collectivités concernées recevront la charte de communication « En processus Cit'Ergie ». Les collectivités lauréates s'engagent à autoriser l'ADEME à communiquer sur leur engagement dans la démarche Cit'Ergie.

9. Dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont à envoyer en un exemplaire papier à :

<p>ADEME Immeuble Café Center, Rue Ferdinand Forest, 97122 Baie-Mahault</p>

En parallèle, envoi par e-mail à elisa.rhetiere@ademe.fr

Les dossiers comprendront :

- Le volet administratif complété (ci-joint)
- Le volet financier complété (ci-joint)
- Le volet technique complété (ci-dessous)

Annexe technique

VOLET TECHNIQUE DE DEMANDE D'AIDE POUR XXXXXXXXX

Volet administratif | Volet technique | Volet financier

LES AIDES DE L'ADEME NE CONSTITUENT PAS UN DROIT DE DELIVRANCE ET N'ONT PAS DE CARACTERE SYSTEMATIQUE

Dans ce document, les parties grisées et en italique précisent les attendus de l'ADEME pour les paragraphes concernés.

LE DOCUMENT CI-JOINT CONSTITUE LE VOLET TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE A REMPLIR PAR LE PORTEUR D'UN PROJET CONCERNANT XXXXXXXXX

Il concerne les projets suivants :

- l'aide à l'investissement pour les opérations xxxxxx

Ne sont pas éligibles :

- xxxxxxxx

Il est impératif de rendre ce dossier complété au format texte modifiable (type word).

Au préalable, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des règles générales de l'ADEME : <http://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/deliberations-conseil-dadministration-lademe>

Pour toute précision, veuillez contacter la direction régionale de l'ADEME la plus proche de votre établissement.

<https://www.ademe.fr/content/liste-implantations-lademe>

SOMMAIRE

Objet de l'opération

Synthèse du projet (15 lignes max)

Contexte de l'opération

Cadre de l'opération

Présentation du maître d'Ouvrage et schéma d'organisation des acteurs
(identification des rôles et relations des intervenants) – contexte juridique et
échéances des différents contrats

Intégration au territoire, historique de la situation existante

(plan régional de prévention et gestion des déchets, ...)

Description des actions et études de faisabilité réalisées pour le montage du projet et
sur les process (si nécessaire)

Démarches juridiques

(état d'avancement des démarches administratives pour les dossiers
d'investissements)

Objectifs attendus de l'opération

Description de l'opération

Planning et suivi de l'opération

Pièces techniques à fournir à l'ADEME

Engagements liés à la communication pris par le porteur de projet

Les points suivants sont à laisser en l'état par le porteur de projet car il s'agit d'un engagement de sa part pour pouvoir bénéficier des aides de l'ADEME.

Le bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation,...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant **sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.**

Pour les investissements, le bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

Rapports/documents à remettre à l'ADEME

Les points suivants sont à laisser en l'état par le porteur de projet car il s'agit d'un engagement de sa part pour pouvoir bénéficier des aides de l'ADEME.

Le bénéficiaire remettra à l'ADEME les documents suivants :

- Une note technique précisant le déroulement de l'opération et le bilan
- un ou plusieurs rapports d'avancement de l'opération le cas échéant
- un rapport final définitif de l'opération
- Un bilan des actions d'accompagnement et de communication menées par le bénéficiaire
- Les supports de communication comprenant le logo ADEME régionale validés par l'ADEME régionale
- <à compléter>

Ces rapports seront transmis sous format électronique ou papier.

Le bénéficiaire s'engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE (www.optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée